



## Résumé de l'entretien : Kim Wilford, GoFundMe

### Contexte

Kim Wilford est l'avocate générale de GoFundMe Inc. (GFM). Elle s'est jointe à GFM en août 2018 et est responsable des fonctions juridiques depuis cette date. Avant de travailler chez GFM, Mme Wilford a commencé sa carrière dans le secteur privé et a été conseillère juridique à l'interne pendant plus de 20 ans dans trois organisations différentes, notamment à titre d'avocate générale dans la société où elle se trouvait avant de se joindre à GFM. Mme Wilford a participé à certains aspects des mesures que GFM a prises en réaction aux manifestations qui se sont déroulées à Ottawa en janvier et février 2022, notamment à la décision de suspendre et de supprimer la principale campagne de sociofinancement sur la plateforme de GFM qui visait à recueillir des fonds destinés au Convoi de la liberté.

Mme Wilford a été interviewée par Daniel Sheppard et Étienne Lacombe le 18 août 2022. Les questions concernant ce résumé doivent être adressées à Daniel Sheppard.

Les textes entre [crochets] sont des notes explicatives fournies par les avocats et les avocates de la Commission pour aider le lecteur.

### Campagnes de GoFundMe

GFM héberge des centaines de milliers de campagnes de sociofinancement dans le monde. Des milliers de campagnes reçoivent des dons quotidiens, tandis que d'autres ne reçoivent aucun don. Les campagnes de GFM sont régies par les conditions d'utilisation<sup>1</sup> de la plateforme. Ces conditions d'utilisation interdisent les campagnes ayant pour but implicite ou explicite de promouvoir, entre autres choses, la violence ou le harcèlement et interdisent aussi les campagnes qui donnent lieu à de la violence et à du harcèlement.

Pour contrôler le respect des conditions d'utilisation par les campagnes, GFM se fonde sur les risques. Bien qu'aucun employé ne surveille directement chaque campagne hébergée sur la plateforme, l'analyse fondée sur les risques permet de relever les campagnes qui devraient faire l'objet d'un examen approfondi. Le rythme auquel les dons sont faits dans le cadre des campagnes est l'un des facteurs qui peuvent déclencher un examen actif par le personnel de GFM.

GFM n'est pas une entreprise de traitement des paiements. Elle a recours à des entreprises de traitement des paiements tierces pour accepter les dons des donateurs,

---

<sup>1</sup> Conditions d'utilisation de GoFundMe, **GFM00000040**.



pour les retenir dans des comptes et pour transférer les fonds aux bénéficiaires des campagnes. Au Canada, l'entreprise de traitement des paiements de GFM est Stripe.

Les campagnes hébergées dans le site de GFM sont créées par un organisateur au profit d'un bénéficiaire. Il arrive parfois que l'organisateur soit aussi le bénéficiaire d'une campagne. Dans d'autres cas, l'organisateur met en place une campagne au profit d'un tiers bénéficiaire. Les fonds recueillis dans GFM sont ultimement destinés au bénéficiaire. D'une manière générale, c'est au bénéficiaire d'une campagne de décider quand et comment il souhaite recevoir les dons, sous réserve des conditions d'utilisation de GFM et des règles de l'entreprise de traitement des paiements. Normalement, les bénéficiaires reçoivent des versements périodiques, pendant que les campagnes continuent à solliciter des dons. GFM peut communiquer avec les entreprises de traitement des paiements au sujet du calendrier des versements à un bénéficiaire.

En outre, GFM exige que tous les fonds recueillis lors d'une campagne soient utilisés conformément à l'objectif de la campagne. Les fonds doivent parvenir au bénéficiaire de la campagne ou à un tiers qui remettra ces fonds au bénéficiaire. Ils doivent également être dépensés dans le ou les buts énoncés durant la campagne. Le fait de remettre des fonds à une personne autre que le bénéficiaire ou la personne agissant en son nom ou encore d'utiliser les fonds d'un bénéficiaire dans un but qui n'est pas conforme à celui énoncé durant la campagne violerait les conditions d'utilisation de GFM.

GFM communique avec les organisateurs et les bénéficiaires des campagnes de plusieurs manières. Dans le cas des campagnes habituelles, le personnel de GFM communique fréquemment par courriel ou au moyen de la messagerie pour la gestion des relations avec la clientèle afin de répondre aux questions, par exemple pour aider les bénéficiaires à fournir les renseignements nécessaires pour qu'ils puissent effectuer des retraits. Dans le cas des campagnes de collecte de fonds très médiatisées, comme celle du Convoi de la liberté, un membre de l'équipe « VIP » peut communiquer avec les organisateurs ou les bénéficiaires par courriel ou par téléphone.

### Mise en place de la campagne de sociofinancement du Convoi de la liberté

La campagne du Convoi de la liberté 2022 (hébergée sur GFM en anglais, sous le nom « Freedom Convoy 2022 ») a été créée par Tamara Lich le 14 janvier 2022. Elle a attiré l'attention active de GFM quelques heures après sa création en raison de la rapidité à laquelle elle a attiré des dons.

Au départ, GFM n'avait pas d'inquiétude quant à l'objectif de la campagne du Convoi de la liberté, qui respectait ses conditions d'utilisation. GFM n'avait aucune raison de croire que les fonds amassés n'étaient pas destinés à soutenir une activité légale et pacifique dans le cadre des manifestations.

GFM s'est inquiétée de la capacité de l'organisatrice à garantir que les fonds seraient distribués conformément à la description de la campagne du Convoi, selon laquelle les



fonds allaient être distribués aux camionneurs afin de rembourser leurs frais de carburant, de nourriture et d'hébergement. GFM a cherché à en savoir plus sur la manière dont les organisateurs de la campagne entendaient s'assurer que les dons allaient parvenir aux camionneurs pour leur rembourser ces dépenses. Par la suite, l'organisatrice de la campagne a modifié la description de la campagne pour y indiquer que les dons restants seraient versés à une œuvre de bienfaisance choisie par les donateurs. GFM s'est préoccupée de cette situation, car il n'était pas clair qu'il serait possible de parvenir à un consensus parmi les nombreux donateurs de la campagne.

L'équipe VIP de GFM a commencé à communiquer avec Mme Lich et son équipe le 16 janvier 2022. L'objectif de ces communications était de recueillir davantage de renseignements sur les plans de l'organisatrice concernant la distribution des fonds.

GFM a finalement préparé une lettre d'attestation, que Mme Lich a signée le 27 janvier 2022.<sup>2</sup> Cette lettre visait à s'assurer que les fonds recueillis par Mme Lich seraient utilisés conformément à la description de la campagne. Elle confirmait que Mme Lich n'utiliserait les fonds que de la manière décrite dans la campagne et a confirmé l'existence d'un comité des finances, formé de cinq personnes, qui était responsable des fonds. En outre, la lettre exigeait que le comité des finances obtienne des bénéficiaires des documents démontrant leur admissibilité à recevoir des fonds et que les fonds soient distribués par virement électronique, ce qui permettrait de consigner les paiements effectués.

À ce stade, GFM était à l'aise de remettre à l'organisatrice une partie des fonds recueillis jusqu'alors. Toutefois, GFM avait encore suffisamment de réserves pour ne pas être prête à remettre le montant total recueilli à ce moment-là.

Le 27 janvier 2022, GFM a indiqué à Mme Lich qu'elle recevrait le premier million de dollars dans son compte bancaire le jour suivant. Cela ne s'est toutefois produit que le 2 février 2022. L'entreprise chargée du traitement des paiements de GFM n'a pas effectué le paiement lorsque GFM l'a initialement demandé. GFM comprend que c'était attribuable à une erreur humaine du côté de l'entreprise chargée du traitement des paiements et non à la décision délibérée de retenir les fonds des organisateurs.

### Suspension et examen de la campagne du Convoi de la liberté

Entre le 28 janvier et le 2 février 2022, les reportages des médias sur des comportements inquiétants à Ottawa ont commencé à être portés à l'attention de GFM. GFM a commencé à être au fait de reportages selon lesquels des actes de harcèlement et de violence commis à Ottawa étaient liés à la manifestation qui s'y déroulait. En revanche, d'autres médias ont indiqué que les manifestations restaient pacifiques.

---

<sup>2</sup> Lettre d'attestation de GoFundMe, datée du 27 janvier 2022, **GFM00000037**.



GFM dispose d'une équipe de confiance et de sécurité, qui surveille le respect des conditions d'utilisation de GFM. Lorsque son approche fondée sur les risques le justifie, cette équipe peut surveiller les activités des organisateurs et des bénéficiaires de la campagne, qu'elles se déroulent sur la plateforme ou ailleurs. L'équipe de confiance et de sécurité a participé à la surveillance active des reportages accessibles au public sur les événements qui se sont déroulés à Ottawa. D'autres personnes au sein de GFM, dont des membres de l'équipe de direction, ont également suivi les reportages des médias sur les manifestations à Ottawa.

Les membres de l'équipe de confiance et de sécurité de GFM ont communiqué avec le Service de police d'Ottawa pour obtenir directement des renseignements sur ces événements. Les membres de l'équipe se sont entretenus par téléphone avec M. Bell, chef de police adjoint. Celui-ci a informé GFM que les manifestations n'étaient pas pacifiques.

GFM a également continué à s'inquiéter de la manière dont les fonds recueillis par l'organisatrice de la campagne allaient être distribués. Alors que l'organisatrice et son équipe communiquaient au départ activement avec GFM, leurs réponses ont sensiblement ralenti. GFM avait demandé des renseignements et des garanties à l'organisatrice et à son équipe, mais n'a pas reçu de réponse concrète.

En raison de ces préoccupations, GFM a hésité à remettre des fonds supplémentaires aux organisateurs de la campagne à ce moment-là.

Le 2 février 2022, GFM a décidé de suspendre la campagne pour l'examiner. Malgré sa suspension, la campagne du Convoi est restée visible sur le site Web de GFM, mais une bannière indiquait qu'elle faisait l'objet d'un examen. Les membres du public ne pouvaient pas faire de dons à la campagne pendant sa suspension.

GFM a pris la décision de suspendre la collecte de fonds en se fondant sur l'examen de l'équipe de confiance et de sécurité et les commentaires d'autres équipes et d'un certain nombre de cadres supérieurs, dont le président et directeur général (PDG), le président et Mme Wilford.

### [Retrait de la campagne du Convoi de la liberté du site de GFM](#)

L'objectif de l'examen de GFM était de déterminer si la campagne respectait ses conditions d'utilisation. Au fur et à mesure que les jours passaient et que GFM recevait de plus en plus de renseignements de sources crédibles sur la situation à Ottawa, GFM craignait de plus en plus de devoir supprimer la campagne pour violation de ses conditions d'utilisation.

Le 3 février 2022, Mme Wilford et deux autres représentants de GFM ont eu une conversation téléphonique avec Jim Watson, le maire d'Ottawa. Le maire a décrit une situation violente où des personnes s'étaient fait arracher leur masque, où des bidons d'essence circulaient, où des clients détruisaient des chambres d'hôtel et où l'on



observait des comportements menaçants dans la rue et les magasins. Le maire a indiqué que les auteurs étaient des participants au Convoi et s'est inquiété du fait que si GFM débloquent des fonds supplémentaires, le groupe ne quitterait pas Ottawa. Mme Wilford a répondu au maire Watson que GFM prendrait une décision concernant la campagne compte tenu de tous les renseignements à sa disposition.

Le 4 février 2022, les représentants de GFM ont eu un deuxième appel téléphonique avec M. Bell, chef de police adjoint. Ce dernier a informé GFM que la situation s'aggravait, et que des actes de violence se produisaient.

À ce stade, GFM estimait disposer de renseignements fiables provenant de sources officielles selon lesquels les manifestations à Ottawa n'étaient pas pacifiques.

En outre, la communication avec l'organisatrice de la campagne et son équipe s'était fortement dégradée. Après la décision de suspendre la campagne, GFM a reçu une lettre écrite de Keith Wilson, avocat de l'organisatrice de la campagne.<sup>3</sup> La lettre de M. Wilson indiquait que l'intention de l'organisatrice de la campagne n'était pas de rembourser les dépenses des personnes ayant commis des actes illégaux. GFM avait de sérieuses inquiétudes quant à la capacité de l'organisatrice de la campagne à réaliser cette intention déclarée.

GFM était également au courant d'une conférence de presse que Mme Lich et d'autres personnes ont tenue et au cours de laquelle elle a prétendu travailler avec le Service de police d'Ottawa. Grâce aux communications de GFM avec le chef adjoint Bell, GFM a appris que ce n'était pas le cas. GFM a communiqué avec l'équipe de l'organisatrice de la campagne après la conférence de presse pour demander avec qui elle travaillait au sein du Service de police d'Ottawa. L'équipe n'a pas pu fournir le nom de la personne à qui elle avait parlé au Service de police d'Ottawa.

À ce moment-là, GFM avait reçu une quantité importante de messages de harcèlement de la part de membres du public. Il s'agissait notamment de menaces dirigées contre des cadres de GFM. Le 4 février, l'équipe de confiance et de sécurité de GFM a identifié un homme qui était un associé connu de Mme Lich et qui encourageait ce harcèlement en ligne. Il avait utilisé ses comptes de médias sociaux pour publier des renseignements et des photographies de cadres de GFM et était à l'origine d'au moins une partie du harcèlement dont GFM faisait l'objet. GFM avait de sérieuses inquiétudes quant à la sécurité et au bien-être de ses employés.

Le 4 février 2022, GFM a retiré la campagne de sa plateforme, une décision fondée sur les commentaires de plusieurs équipes de l'entreprise et sur ceux du PDG, du président et de Mme Wilford.

---

<sup>3</sup> Lettre de Keith Wilson à GoFundMe datée du 3 février 2022, **GFM00000131**.



## Conséquences du retrait de la campagne de GFM

Après avoir retiré la campagne, GFM avait l'intention de donner aux donateurs le choix entre le remboursement des dons ou le don des fonds à une œuvre de bienfaisance choisie par l'organisatrice de la campagne, comme celle-ci l'avait proposé dans la description modifiée de la campagne, qui serait vérifiée par GFM.

La décision de retirer la campagne a été mal interprétée en ligne. Du contenu suggérait faussement que GFM choisirait l'organisation de bienfaisance ou garderait les fonds pour elle-même. Le volume de courriels de menaces a augmenté. GFM a fait appel à une société de sécurité externe, qui a effectué de la surveillance et signalé que des individus avaient proféré des menaces crédibles et sérieuses.

À la suite de la diffusion en ligne de renseignements erronés sur les fonds, GFM a décidé de rembourser au complet tous les dons aux donateurs, sans offrir la possibilité de faire don des fonds à une organisation de bienfaisance.

## Sources des fonds versés à la campagne du Convoi de la liberté

Lors de son entrevue, Mme Wilford a été invitée à obtenir certains renseignements concernant les dons versés à la campagne du Convoi hébergée sur le site de GFM. Après l'entrevue, l'avocat de GFM a fourni les renseignements suivants au nom de Mme Wilford :<sup>4</sup>

Environ 107 000 dons à la campagne provenaient du Canada, soit 86 % de l'ensemble des dons. Environ 14 000 dons provenaient des États-Unis d'Amérique, soit 11 % de l'ensemble des dons. Environ 4 000 dons provenaient de 80 pays autres que le Canada et les États-Unis, soit 3 % de tous les dons.

Environ 10 060 000 dollars canadiens ont été recueillis dans le cadre de la collecte de fonds. Environ 9 millions de dollars canadiens provenaient de donateurs canadiens, 870 000 dollars canadiens de donateurs américains, et 190 000 dollars canadiens de donateurs situés ailleurs qu'au Canada et qu'aux États-Unis.

---

<sup>4</sup> Lettre de Steven P. Ragland aux avocats de la Commission, datée du 19 septembre 2022, **GFM00000584**.